

<b>AR Prefecture</b>	EXTRAIT DU REGISTRE
006-210600391-2025012010025	DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Reçu le 22/01/2025	DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
CANTON DE CONTES

**Séance du 20 janvier 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au Conseil Municipal :	15	
en exercice :	15	Pour : 15
qui ont pris part à la délibération :	15	Contre : 0
procurations :	2	Abstentions: 0

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 16 janvier 2025

**OBJET : Acquisition terrain**

L'an deux mil vingt cinq et le vingt janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : Edmond MARI, Jacques SAULAY, Geneviève BACH, Joseph GIACALONE, Alissia GUYONNET GARAVAGNO, Bruno CAILLER, Françoise DALBERA, Emmanuel MARTINEZ, Nicolas BAILET, Harley BASILE, Catherine BAUDINO, Olivier LAMARRE, Jérôme MADONNA.

Absents : Jean-Claude GALLIANO, excusé et représenté par Nicolas BAILET. Julien MAÏSSA, excusé et représenté par Jérôme MADONNA,

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Alissia GUYONNET-GARAVAGNO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27.11.2023, la commune a exercé le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section C numéros 166 et 1538, lieu dit La Madone, la parcelle cadastrée C 166, d'une surface de 109m<sup>2</sup>, se trouvant à un emplacement stratégique pour le futur aménagement du cœur de village, qui permettrait d'assurer la continuité entre le bâtiment mairie et la rue des Barbets, et qu'elle permet également un accès à la cour de la mairie, notamment. Cette décision a fait l'objet d'un recours.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une négociation est en cours pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section C numéro 166, d'une contenance de 1a 09 ca située au lieu dit La Madone, pour un montant de 16 460€ incluant les frais d'agence. L'agence a envoyé une offre d'achat de terrain. L'acquéreur initial s'est désisté.

Monsieur le Maire propose de faire une proposition ferme d'achat de la parcelle cadastrée section C numéro 166, d'une contenance de 1a 09ca, située au lieu dit La Madone, pour un prix de 16 460€ incluant les frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour de faire une proposition ferme d'achat de la parcelle cadastrée section C numéro 166, située au lieu dit la Madone, pour un montant de 16 460€ incluant les frais d'agence et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Edmond MARI

